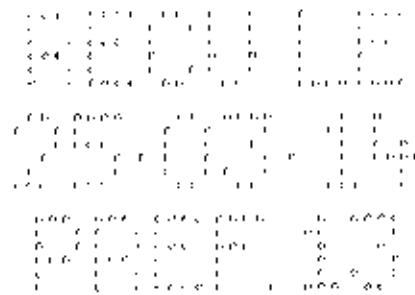




ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE



Conseil d'administration
Séance du 14 MARS 2014

TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n°14_03_14_06_TAB_EFF

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la Loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- l'article 9.6 fixant les prérogatives du Conseil d'Administration en matière de création, modification et suppression d'emplois,
- le titre III des statuts portant sur les moyens humains et matériels de l'Etablissement et notamment son article 15 portant sur les personnels ;
- la délibération du Conseil d'administration, n° 09_12_11/2_1 du 9 décembre 2011, portant approbation du Tableau des Effectifs,
- la délibération du Conseil d'administration, n° 09_12_11/2_2 du 9 décembre 2011, portant approbation du Plan de Recrutement 2012,
- la délibération du Conseil d'administration n° 13/12/13_6_2 du 13 décembre 2013 modifiant les effectifs des agents de l'ESADMM,

CONSIDERANT

- L'avis positif du Comité technique du 19 février 2014.

La Présidente,

EXPOSE

Le tableau des effectifs est modifié dans les conditions précisées ci-dessous au vu de :

- la nécessité de donner aux services les moyens humains pour mener à bien les missions de l'ESADMM ;

- la nécessaire évolution de l'organisation des services de l'ESADMM ;

Lors de son Conseil d'administration du 13 septembre 2013, l'établissement a décidé de l'ouverture de 6 postes d'assistants d'enseignement artistique 1ère classe. L'ESADMM a ainsi manifesté son souhait de promouvoir 6 assistants d'enseignement artistique 2ème classe au grade d'assistant d'enseignement artistique 1ère classe.

Le tableau d'avancement a été transmis pour avis à la Commission Administrative Paritaire, qui s'est réunie le 13 décembre 2013, et a émis un avis favorable tout en rappelant la réglementation en matière d'avancement de grade des catégories B (article 25 du décret n°2010-329 du 22 mars 2010) qui pose la règle de la proportionnalité entre les deux voies d'avancement.

Au vu de ces dispositions, l'ESADMM ne peut pas prononcer, dans le même grade, quatre avancements au choix et aucun avancement après examen professionnel mais simplement un seul avancement de grade, dans un grade et au titre d'une année, par l'une ou l'autre des deux voies.

Dans ce cadre, l'ESADMM a décidé qu'un agent bénéficie d'un avancement au grade d'assistant d'enseignement principal 1ère classe au titre de l'année 2013.

Le tableau des effectifs est donc mis à jour au vu de ces éléments en transformant 5 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe qui n'ont pu être pourvu réglementairement en 5 assistants d'enseignement artistique principal 2ème classe.

TABLEAU DE SUIVI DES TRANSFORMATIONS DE POSTE			
CREATION Intitulé du poste	CREATION Grade du cadre d'emploi	COMMENTAIRES	CODE
Direction artistique et pédagogique	5 assistants d'enseignement artistique principal 2ème classe	Suppression de 5 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	4
Direction artistique et pédagogique	1 adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Suppression d'1 adjoint administratif 1ère classe	4e
Direction artistique et pédagogique	1 adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Suppression d'1 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4e

TABLEAU DE SUIVI DES CREATIONS DE POSTE			
CREATION Intitulé du poste	CREATION Grade du cadre d'emploi	COMMENTAIRES	CODE
0	0	0	0

1) Synthèse des créations / suppressions :

Motif des créations / suppressions de poste		
1	Création nette de poste	8
2	Transfert d'un poste d'une direction/service à un autre	0
3	Transformation d'un poste liée à l'évolution du besoin d'un service	
4	Transformation d'un poste sans changement de sa nature et de sa fonction	5
4a	Transformation d'un poste suite à la réussite à un concours	0
4b	Transformation d'un poste suite à un avancement de grade ou promotion interne	0
4c	Transformation d'un poste suite à mobilité interne d'un agent	0
4d	Transformation d'un poste suite à un recrutement externe (mise en stage, mutation, détachement ou contrat)	0
4e	Transformation d'un poste pour mise en conformité du grade pour un futur recrutement	2
5	Suppression nette de poste	0

2) Tableau des emplois permanents

Filière / grade	Création	Suppression
	Nombre de poste	Nombre de poste
Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe	5	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0	5
Adjoint administratif principal 2eme classe	0	1
Adjoint administratif 2eme classe	2	0
Adjoint Administratif 1ere classe	0	1
TOTAL	7	7

3) Tableau des emplois non permanents

Filière / grade	Création	Suppression
	Nombre de poste	Nombre de poste
TOTAL	0	0

4) Tableau des effectifs (annexe n°1)

Le tableau des effectifs est joint en annexe n°1 et est soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

5) Organigramme (annexe n°2) :

Au vu de l'évolution des différentes missions de l'ESADMM, l'organigramme est modifié comme présenté en annexe 2.

L'organigramme ainsi modifié est soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

6) Fiches de poste (annexe n°3) :

La fiche de poste est un document qui décrit les activités principales de l'agent, précise le service auquel l'agent est rattaché, sa position hiérarchique, son niveau de collaboration avec d'autres interlocuteurs, les moyens mis à disposition pour ce poste

Les fiches de poste des personnels administratifs telles que listées ci-dessous sont présentées en annexe 3 et sont soumises à l'approbation du Conseil d'administration. Les fiches de poste des enseignants seront présentées ultérieurement.

Fiche de poste 1	Directeur Général
Fiche de poste 2	Directeur Général Adjoint
Fiche de poste 3	Secrétaire de Direction (Direction Générale)
Fiche de poste 4	Directeur artistique et Pédagogique
Fiche de poste 5	Responsable de la Pédagogie / Recherche
Fiche de poste 6	Secrétaire de Direction (Direction artistique et Pédagogique)
Fiche de poste 7	Assistante à la Pédagogie
Fiche de poste 8	Assistante aux ateliers publics / classe prépa
Fiche de poste 8	Gestionnaire PISOURD / recherche
Fiche de poste 9	Secrétaire pédagogique
Fiche de poste 10	Responsable artistique des projets culturels
Fiche de poste 11	Directeur administratif et Financier
Fiche de poste 12	Responsable ressources humaines
Fiche de poste 13	Agent de paie / régisseur comptable
Fiche de poste 14	Assistante ressources humaines
Fiche de poste 15	Responsable de l'ingénierie juridique
Fiche de poste 16	Responsable de la gestion budgétaire et comptable
Fiche de poste 17	Responsable communication
Fiche de poste 18	Graphiste

Fiche de poste 19	Responsable du développement du mécénat, de la recherche de partenariats privés/publics
Fiche de poste 20	Responsable de l'insertion professionnelle
Fiche de poste 21	Responsable bibliothèque
Fiche de poste 22	Agent de bibliothèque
Fiche de poste 23	Assistante bibliothèque
Fiche de poste 24	Responsable relations internationales
Fiche de poste 25	Assistante relations internationale / stages / commission d'aide aux projets
Fiche de poste 26	Agent comptabilité finances
Fiche de poste 27	Responsable travaux régie
Fiche de poste 28	Magasinier
Fiche de poste 29	Responsable hygiène et sécurité / interventions techniques externalisées
Fiche de poste 30	Responsable Technologies de l'Information
Fiche de poste 85	Chef de projet informatique et logistique
Fiche de poste 31	Ferronnier
Fiche de poste 32	Menuisier
Fiche de poste 33	Agent polyvalent de maintenance et d'entretien des bâtiments
Fiche de poste 86	Agent polyvalent de maintenance et d'entretien des bâtiments + tuteur emplois d'avenir
Fiche de poste 35	surveillant
Fiche de poste 87	Surveillant / gestionnaire vidéoprotection
Fiche de poste 36	Cantonnier vert
Fiche de poste 37	Agent d'entretien vert

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les créations et suppressions de postes résultant des tableaux n°1 et n°2 ci-dessus,

Article 2 : d'approuver la modification du tableau des emplois permanents de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille Méditerranée par la création et la suppression des emplois permanents résultant du tableau n°4 ci-annexé,

Article 3 : d'approuver l'organigramme modifié ci-annexé,

Article 4 : d'approuver les fiches de poste ci-annexées,

Article 5 : d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget 2014 et suivants, au chapitre 012.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13 membres et 1 spécialement habilités
Nombre de suffrage exprimés	16
Votes pour	12
Votes contre	3
Abstention	1

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 14 mars 2014.

La Présidente
Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le

